



**CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE NOYON
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT ONE**

8 avenue Henri Adnot
BP 50029
60321 COMPIEGNE cedex

**CERTIFICATIONS ISO 9001 ET RNQ - QUALIOP
DES ETABLISSEMENTS DU GHT ONE**

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES (CCP) VALANT
REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

MAPA

Lot unique

**A partir de la date de notification, pour une durée de 12 mois
Reconductible tacitement trois fois 12 mois**

Date limite de réception des offres :

15 septembre 2020 à 12h00

PROFIL ACHETEUR : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
REF : 20-025 CERTIFICATION ISO 9001 ET RNQ - QUALIOP

Table des matières

CHAPITRE I. CLAUSES GENERALES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DU GHT ONE	4
ARTICLE 1. PARTIES CONTRACTANTES.....	4
1. 1. Titulaire.....	4
1. 2. Pouvoir Adjudicateur.....	4
ARTICLE 2. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES	8
2. 1. Obligations du Titulaire.....	8
2. 2. Obligations du Pouvoir Adjudicateur	11
2. 3. Clauses de réexamen	12
ARTICLE 3. EXECUTION	14
3. 1. Responsabilités du ou des Titulaire(s).....	14
3. 2. Accès aux établissements – Identification	14
3. 3. Commandes et conditions de livraison	14
ARTICLE 4. CONSTATATION DU SERVICE FAIT.....	15
4. 1. Respect de la commande et des engagements contractuels	15
4. 2. Opérations de vérification.....	15
4. 3. Substitution aux missions du Titulaire	15
4. 4. Modalités de règlement du Titulaire.....	15
4. 5. Pénalités.....	16
4. 6. Différents et litiges.....	17
CHAPITRE II. CLAUSES PARTICULIERES APPLICABLES AU(X) MARCHE(S) PUBLIC(S) OBJET(S) DE CETTE CONSULTATION	17
ARTICLE 1. PRESENTATION DU MARCHE PUBLIC.....	17
1. 1. Objet	17
1. 2. Périmètre	17
1. 3. Montant estimatif.....	17
1. 4. Allotissement	17
1. 5. Variantes.....	18
1. 6. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	18
1. 7. Durée du marché et reconductions	18
1. 8. Forme du marché public	18
1. 9. Contacts au sein du GHT	18
ARTICLE 2. PIECES CONTRATUELLES DU MARCHE PUBLIC	19
2. 1. Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE)	19
2. 2. Offre du candidat.....	19
2. 3. Référence au CCAG-FCS.....	19
2. 4. Autres pièces.....	19
ARTICLE 3. CONTENU ET CARACTERE DES PRIX.....	19
3. 1. Forme des prix.....	19
3. 2. Contenu des prix	19
3. 3. Révision des prix.....	20
CHAPITRE III. REGLES APPLICABLES A LA CONSULTATION	21
ARTICLE 1. PRESENTATION DE LA CONSULTATION	21
1. 1. Numéro de consultation.....	21
1. 2. Nomenclatures.....	21
1. 3. Procédure de consultation	21
1. 4. Obtention du DCE.....	21
1. 5. Formats des documents du DCE.....	22
1. 6. Visites et auditions.....	22
1. 7. Négociations	22
1. 8. Renseignements complémentaires	22
ARTICLE 2. CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES	22
2. 1. Date et heure limites de réception des offres	22
2. 2. Conditions de remise des plis (par voie électronique).....	22
2. 3. Formats des documents des candidatures et offres	23

2. 4.	<i>Outils requis pour répondre par voie dématérialisée.....</i>	23
2. 5.	<i>Remise d'une copie de sauvegarde.....</i>	23
2. 6.	<i>Transmission des virus.....</i>	23
2. 7.	<i>Possibilité de signature électronique.....</i>	24
2. 8.	<i>Délai de validité des offres.....</i>	24
ARTICLE 3.	CONTENU DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE.....	25
3. 1.	<i>Contenu des candidatures.....</i>	25
3. 2.	<i>Contenu des offres.....</i>	26
ARTICLE 4.	SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES.....	27
4. 1.	<i>Examen des candidatures et des offres.....</i>	27
4. 2.	<i>Analyse et classement des offres.....</i>	28
ARTICLE 5.	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION.....	28
5. 1.	<i>Attribution.....</i>	28
5. 2.	<i>Notification.....</i>	28
ANNEXE 1.	DEFINITION DU BESOIN.....	29
ANNEXE 2.	ANNEXE FINANCIERE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT.....	30

Article 1. PARTIES CONTRACTANTES

1. 1. Titulaire

Le fournisseur, ou son mandataire, dont l'offre a été retenue est désigné par le terme de « Titulaire ».

Une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur est désigné par le Titulaire dans son offre.

Une fois désigné, chaque représentant est réputé disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires engageant le Titulaire.

1. 2. Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur du groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est (GHT ONE) est détenu par le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (CHCN) représenté par Madame la Directrice, Catherine LATGER.

Situé sur le territoire de santé Oise-Nord-Est, avec un bassin de population de plus de 470000 habitants, le CHCN est un acteur incontournable. Né de la fusion des hôpitaux de Compiègne et de Noyon en 2013, il constitue un seul et même établissement et est, depuis 2016, l'établissement support du GHT ONE.

Les GHT sont obligatoires depuis juillet 2016. Ils organisent la complémentarité des établissements de santé, en prenant en compte la spécificité de chacun dans la construction de l'offre de soins. Ils permettent de mieux organiser les prises en charge, territoire par territoire, et de présenter un projet médical répondant aux besoins de la population.

Le GHT ONE regroupe le CHCN et l'hôpital de Crépy-en-Valois autour d'un projet médical et de soins partagé (PMSP). Avec des établissements médico-sociaux, il dispose ainsi d'une capacité de 1691 lits.

L'objectif est de garantir à tous les patients une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

Le CHCN est l'établissement support du GHT ONE, c'est-à-dire qu'il assure, pour le compte des établissements parties, certaines activités qui lui sont déléguées (systèmes d'information, achats, formation, DIM, etc.) et organise des activités en commun (pharmacie, biologie, imagerie).

Les sites du GHT ONE sont représentés comme suit :

- Etablissement **Support** composé des sites suivants :
 1. Noyon (Avenue Alsace Lorraine – BP 159, 60 406 NOYON CEDEX) avec une activité de MCO, les maisons de retraite de saint Romuald et de saint François et un l'Institut de Formation Aides-Soignants (IFAS)
 2. Compiègne Mercières
 3. Le Centre Fournier-Sarlovèze
 4. L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) (5, rue de Bourgogne – BP 50 029, 60 321 COMPIEGNE CEDEX)
- Etablissements **partie** du GHT :
 1. Le centre hospitalier de Crépy en Valois - Tél. : 03.44.59.11.19
 2. L'EPHAD de Beaulieu les fontaines - Tél. : 03.44.43.40.21
 3. L'EPHAD de Cuts – Tél. : 03.44.09.71.37
 4. La résidence les deux châteaux :
 - a. L'EHPAD Dorchy - site d'Attichy – Tél. : 03.44.42.10.33
 - b. L'EHPAD Bernard - site de Tracy-le-Mont – Tél. : 03.44.42.10.33
 5. L'IMPRO de Ribécourt – Tél : 03.44.75.72.72

Le CHCN, en tant qu'établissement support du GHT ONE, pour les Achats, est chargé de :

- constituer les dossiers de consultation et lancer la procédure pour l'ensemble des Etablissements,
- signer et notifier les accords-cadres,
- procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants à intervenir dans le cadre de l'accord-cadre, ainsi qu'aux remises en compétition régulières prévues par certains marchés, au nom et pour le compte des Etablissements partie,
- gérer, en concertation avec les établissements partie, les procédures de révision des prix de l'accord-cadre, puis de leur en communiquer les résultats, préalablement à leur date d'effet,
- procéder à la reconduction des marchés pluriannuels, le cas échéant après avis des Etablissements partie,
- prononcer la résiliation de l'accord-cadre, le cas échéant après avis des Etablissements partie,
- gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre l'Etablissement support au titre de :
 - la procédure d'attribution et de passation des marchés publics
 - la passation des avenants aux marchés,
 - la reconduction et de la résiliation des marchés publics,
 - l'ajustement et de la révision des prix,
 - remises en compétition des Titulaires,
- prendre en charge les contentieux d'un marché public, au titre de l'exécution des marchés publics groupés, exception faite des différends portant sur les conditions locales d'exécution de l'accord-cadre ou du marché sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des Etablissements partie.

Les autres compétences relèvent des établissements partie du GHT.

Le GHT ONE ambitionne de mieux coordonner les stratégies de prise en charge de ses patients, via l'élaboration d'un projet médical commun à l'ensemble des établissements du groupement. Ce projet médical partagé va également favoriser l'harmonisation des fonctionnements et des pratiques entre professionnels de santé du GHT.

En interne, le CHCN dispose de plusieurs filières, une filière étant caractérisée par un ensemble de relations informelles et de coopérations officielles entre des professionnels de santé qu'ils soient hospitaliers, libéraux ou paramédicaux :

- Filière cancérologique
- Filière neurologique
- Filière cardiologique
- Filière femme-enfant
- Filière gériatrique
- Filière locomoteur
- Filière obésité

Avec 3251 salariés dont 309 professionnels médicaux, le CHCN dispose de 1069 lits dont 796 sur le site de Compiègne et 273 sur le site de Noyon, ayant assuré pour l'année 2017 :

- 42 106 séjours et séances
- 393 908 journées d'hospitalisation
- 10 634 interventions chirurgicales
- 229 344 venues externes consultations,
- 15 193 séjours en ambulatoire
- 89 530 passages aux Urgences
- 3014 sorties des véhicules SMUR
- 1 458 naissances

L'activité du CHCN se répartie selon les sites, de la façon suivante :

- Médecine : 356 lits (306 Compiègne, 50 Noyon)
- Chirurgie : 74 lits Compiègne
- Bloc pour chirurgie ambulatoire sur Compiègne et Noyon
- Obstétrique : 29 lits Compiègne
- Maternité : Compiègne
- Centre Périnatal de Proximité – Noyon
- Soins de Suite et de Réadaptation : 102 lits (45 Compiègne, 57 Noyon)
- SSR gériatrique et indifférencié
- SSR neurologique et locomoteur
- Soins de Longue Durée : 120 lits (73 Compiègne, 47 Noyon)
- EHPAD : 657 lits (242 Compiègne, 147 Noyon) et 12 places d'accueil de jour

L'activité des EHPAD établissements partie au GHT se décline de la façon suivante :

- Attichy : 119 lits
- Tracy : 25 lits
- Cuts : 57 lits
- Beaulieu : 67 lits

L'institut de formation

L'institut correspond à une direction fonctionnelle du CHCN, inscrite dans le pôle stratégie au regard de la gouvernance de l'établissement. Appartenant à la fonction publique, il s'inscrit dans le changement et s'adapte aux évolutions socio-économiques afin de remplir ses missions d'intérêt général.

Il est séparé sur deux sites géographiques (distance inter-sites : 30 km):

- Compiègne: un IFSI, un Institut de Formation Aides-Soignants (IFAS) ainsi qu'une prestation de formation continue, situé 5 rue de Bourgogne.
- Noyon : un IFAS, situé avenue Alsace Lorraine.

L'institut propose :

- deux formations initiales :
 - la formation en soins infirmiers sur 6 semestres : notre quota est de 129 étudiants par promotion.
 - la formation aide-soignante sur 10 mois : notre agrément est de 60 étudiants en cursus complet et 40 étudiants en cursus partiel.
- de la formation continue pour le personnel soignant : environ une dizaine de cycles de formation continue sont proposés.

Article 2. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

2. 1. Obligations du Titulaire

2.1.1. Notifications des modifications portant sur la situation juridique ou économique du Titulaire

Le Titulaire est tenu de notifier immédiatement au Pouvoir Adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché public, le concernant ou concernant l'un de ses sous-traitants affectant :

- la personne ayant qualité pour le représenter ;
- la forme juridique de l'entreprise ;
- la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- son adresse ou son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- la cession d'une ou de différentes activités ;
- l'acquisition d'une nouvelle activité ;
- son adresse bancaire ;
- les certificats, agréments, autorisation ou accréditations en rapport avec l'objet du marché public et fournies par le Titulaire à l'appui de sa candidature ;
- et de façon générale, toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Il lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB (ou un RICE).

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. Ces changements se font sans modification des conditions initiales et notamment commerciales du marché public.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le Pouvoir Adjudicateur ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

2.1.2. Changements coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires (RIB, RIPE, RICE, etc.) fournies par le Titulaire du marché lors de la remise de son offre sont contractuelles.

Tout changement de RIB en cours d'exécution devra faire l'objet d'une alerte immédiate de la part du Titulaire. A défaut, le paiement des factures sera aussitôt suspendu car rejeté par le Trésor Public.

2.1.3. Assurance

Le Titulaire s'engage à communiquer une attestation d'assurance dès la conclusion du marché et dès que le Pouvoir Adjudicateur en fait la demande, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Le Titulaire doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile :

- pour pertes et dommages causés aux biens par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu de l'article 1384 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- pour vol et détérioration du matériel du GHT ONE dont il effectuera le remplacement sur la base de la valeur à neuf desdits matériels.

2.1.4. Nantissement et cession de créance

Le Titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché en fait la demande par écrit au Pouvoir Adjudicateur. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

- soit une copie de l'original de l'accord-cadre revêtue d'une mention dûment signée par le Centre Hospitalier Compiègne-Noyon, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant de du marché,
- soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l'arrêté du 28 aout 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues du marché.

En vue de l'application du nantissement défini par l'article R-2191-45 du Code de la Commande Publique, sont désignés comme:

- fonctionnaire compétent pour fournir tous les renseignements énumérés aux articles R2191-46 à R2191-62 du Code de la Commande Publique :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon

- comme comptable public, chargé du paiement :

Trésorerie de COMPIEGNE 6 Rue Winston Churchill, 60200 COMPIEGNE - 03 44 92 58 58

- Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon

2.1.5. Confidentialité – Propriété intellectuelle

Le Titulaire s'engage contractuellement à observer la plus grande discrétion sur toute information ou pièce qu'elle qu'en soit la nature (technique, financière ou organisationnelle telles que des droits de protection, formules, procédés, tours de mains, idée, concept, savoir-faire, ou technique relatifs à l'activité des établissements) auxquelles il aurait accès dans le cadre de la préparation ou l'exécution du présent marché public ou quelle lui soit communiquées d'une manière directe ou indirecte et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou à en avoir connaissance.

Le Titulaire s'engage également à respecter la politique de sécurité et la charte d'accès et d'usage du système d'information du CHCN, notamment à :

- ne pas utiliser les documents et informations communiqués au Titulaire par l'établissement à d'autres fins que celles spécifiées au présent marché public,
- ne conserver aucune copie des documents et supports informatiques contenant des informations nominatives confiées par le GHT ONE, et utilisés par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du présent marché public, au-delà de l'issue du travail nécessitant ces documents et/ou supports informatiques,
- ne pas communiquer les documents et informations divulgués à l'occasion de l'exécution du présent marché public à d'autres personnes, privées ou publiques, physiques ou morales, sauf selon demande écrite du GHT,
- limiter au strictement indispensable les échanges de données et les effectuer au maximum par écrit.

De plus, le Titulaire s'engage à ne pas divulguer les données nominatives et les données résultats des patients, qui sont considérées comme confidentielles.

L'ensemble de ces informations est strictement couvert par le secret professionnel (article 378 du Code Pénal) et soumis à l'article 29 de la loi n 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, société mère, filiales et sous-traitants éventuels. Il assure donc la protection de toute information et tout document qui lui ont été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du Titulaire.

Le Titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du GHT ONE, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'établissement concerné. La méconnaissance de cette prescription oblige le Titulaire à en couvrir les entières conséquences.

Cette clause de secret continue de lier le Titulaire pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du présent marché public, quelle qu'en soit la cause, sauf si les informations en question tombent dans le domaine public du fait du GHT ONE, ou d'un tiers, en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations qu'il est d'usage courant de communiquer à la clientèle, ni celles qui sont déjà connues public.

2.1.6. Obligations diverses

Le Titulaire devra, dans le cadre de l'exécution du marché public, respecter les dispositions résultant des lois et règlements concernant d'une part la protection de ses employés (salariés, intérimaires, stagiaires, etc.) et d'autre part leurs conditions de travail.

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses employés, les dispositions fixées par les règlements intérieurs des établissements, ainsi que les consignes de sécurité et d'hygiène mises en place au sein des établissements.

Il veillera également à respecter, lors de la livraison des produits et prestations prévues au marché public, les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au sein des établissements publics de santé, afin d'une part assurer la protection des agents de l'établissement et d'autre part, de garantir les conditions de travail de ces mêmes agents, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Les correspondances relatives au marché dans le cadre d'un litige seront rédigées en langue française.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses produits et prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Le Titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations (en cas de marché public de prestation), à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

2. 2. Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à respecter les stipulations du présent marché public.

2.3. Clauses de réexamen

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, le marché public peut être modifié sous forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation de prix ou d'options claires (actes modificatifs, marchés complémentaires, reconduction) ou autres.

2.3.1. Acte modificatif du marché public (anciennement « avenants »)

Le Titulaire du marché doit aviser la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux du Pouvoir Adjudicateur, de tout changement intervenant en cours d'exécution du marché (changement de raison sociale, modification des références bancaires...).

Ces modifications seront régularisées par voie de modification du marché initial selon les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.

2.3.2. Marchés complémentaires

Conformément à l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la passation de marchés complémentaires.

Ces modifications seront régularisées par voie de modification du marché public initial selon les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique.

2.3.3. Non reconduction ou Résiliation

Le Chapitre 6 du CCAG-FCS relatif à la résiliation s'applique en complément des dispositions ci-après.

Toute demande de résiliation de l'une ou de l'autre des parties devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un **préavis de 3 mois**.

Le Titulaire du marché ne pourra, sous peine de résiliation et de dommages-intérêts, céder à des sous-traitants, directement ou indirectement, tout ou partie de ses droits sans le consentement formel et écrit de la Direction du CHCN et sous la condition de rester personnellement responsable envers le GHT ONE. Dans le cas contraire, la responsabilité du Titulaire subsisterait entièrement et le Pouvoir Adjudicateur pourrait exercer contre lui tout recours utile.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra mettre fin au marché public en cours pour motif d'intérêt général, pour des nécessités de service ou si le Titulaire ne respectait pas les conditions du présent CCP, ou les délais de livraison précisés dans son offre et devenus contractuels.

Au préalable, une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, le Centre Hospitalier informe le Titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

Le non-respect réitéré des délais de livraison ou d'intervention, après mise en demeure, entraînera la résiliation du marché.

Sont notamment constitutifs d'une faute, les cas suivants :

- Lorsque le Titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution du marché public.
- Lorsque le Titulaire est dans une situation de non-conformité répétée des prestations réalisées (en cas de marché public de prestation).
- Lorsque le Titulaire, malgré les pénalités appliquées selon l'article « Pénalités » du présent document, n'apporte aucune solution aux désordres constatés.

Ces cas de résiliation n'ouvrent droit à aucune indemnité pour le Titulaire.

2.3.4. Force majeure et mode dégradé

Les obligations du marché peuvent être suspendues en cas de force majeure.

La responsabilité du Titulaire ne pourra être recherchée si l'exécution du présent marché public est retardée ou empêchée en tout ou partie pour cause de force majeure ou en raison de conflits sociaux.

En cas de force majeure (abandon technique, accidents ou incidents répétés etc.), le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de résilier sans préavis tout ou partie d'un marché public en cours d'exécution.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, notamment les grèves totales ou partielles, externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, blocages des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la prestation de maintenance.

Si la suspension devait se poursuivre au-delà d'une période convenue entre les parties, le marché pourrait être résilié d'un commun accord.

Le candidat devra indiquer les mesures mises en œuvre pour assurer la mission en cas de difficultés majeurs de déplacement sur site ou de crise sanitaire.

Il devra se montrer disponible afin de reprogrammer les interventions sur site qui seraient annulées pour des événements externes afin de respecter les délais qui s'imposent au Pouvoir Adjudicateur (délai de certification).

Article 3. EXÉCUTION

3. 1. Responsabilités du ou des Titulaire(s)

La réalisation du marché public s'appuie sur les compétences et le savoir-faire du Titulaire. Il assume la direction et la livraison des prestations et produits objets du marché public et met en oeuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Le marché public est assorti d'une obligation de résultat.

Pendant toute la durée d'exécution du marché et en sa qualité de professionnel et de maître d'oeuvre de ses prestations, le Titulaire s'oblige :

- à garantir des résultats conformes aux prestations et produits attendus
- à faire le nécessaire pour que le Pouvoir Adjudicateur bénéficie, en temps utile, des informations qui sont susceptibles de l'intéresser et, notamment, de signaler au Pouvoir Adjudicateur tous les éléments, imprécisions ou incohérences qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution du marché public.

3. 2. Accès aux établissements – Identification

Les personnels du Titulaire ou ses préposés et sous – traitants ont accès aux locaux des établissements du GHT ONE sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur.

Ils doivent être identifiés par tout moyen à disposition du Titulaire, et pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise Titulaire du marché, ou être mandatés par elle.

3. 3. Commandes et conditions de livraison

3.3.1. Modalités de commande

Le Titulaire du marché devra se rapprocher des différents établissements pour connaître leurs exigences concernant l'exécution du marché (bons de commande, livraisons, factures).

Pour le CHCN, les prestations devront être livrées au vu de bons de commande envoyés via EDI, email ou télécopie. Les commandes seront échelonnées et émises au fur et à mesure des besoins. Il sera signé par la Directrice de l'établissement ou toute personne ayant délégation de signature et mentionnera les éléments suivants :

- Le n° de SIRET de l'établissement
- Le code service à reporter
- Le numéro d'engagement spécifique à chaque bon de commande
- le numéro du marché public
- la référence et la désignation de la prestation ou des produits
- la quantité commandée
- le délai/ date de livraison à observer
- le lieu de livraison

Article 4. CONSTATATION DU SERVICE FAIT

4. 1. Respect de la commande et des engagements contractuels

Les prestations de services doivent être conformes aux spécifications techniques décrites dans le CCP.

Le Titulaire est tenu de respecter les prestations de service telle que définie dans son offre (expérience et qualification des intervenants, délai, livrables etc.) et acceptés par le Pouvoir Adjudicateur.

Il est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions du présent document et aux indications portées sur le bon de commande.

En cas d'indisponibilité des intervenants potentiels présentés dans l'offre, le Titulaire doit en informer le Pouvoir Adjudicateur et être en mesure de missionner des professionnels ayant au moins les mêmes qualifications et expérience.

4. 2. Opérations de vérification

Des opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des prestations par les référents des établissements .Elles consistent à vérifier la conformité entre la prestation et les livrables associés définis au marché public et indiqué sur le bon de commande et celle effectivement réalisé.

4. 3. Substitution aux missions du Titulaire

L'établissement peut pourvoir à l'exécution de la prestation ou d'une prestation équivalente aux frais et risques du Titulaire en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire est à sa charge.

Le Titulaire peut lui-même proposer une entreprise de substitution en cas d'incapacité. En aucun cas une substitution des prestations ne sera réalisée sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur. Le surcoût généré par cette substitution sera totalement à la charge du Titulaire. Il devra également assurer la compatibilité de la prestation à la demande du Pouvoir Adjudicateur. Le remplaçant est tenu de respecter l'ensemble des dispositions contractuelles.

A défaut, le Titulaire peut être considéré comme défaillant et la procédure prévue à l'article 32 du CCAG-FCS peut être mise en œuvre (« résiliation pour faute du Titulaire »).

4. 4. Modalités de règlement du Titulaire

4.4.1. Modalités

Une fois le service fait vérifié, le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché, selon les règles de la comptabilité publique. Le mandatement et le paiement des factures s'effectueront dans les conditions prévues au chapitre II du Code de la Commande Publique

4.4.2. Etablissement des factures

L'Ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose l'envoi par les entreprises des factures sous format électronique et l'obligation par la

personne publique de les accepter, via le portail Chorus Pro <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Les factures ne doivent comporter aucunes conditions générales de vente mais indiquer :

- Le nom et adresse du créancier ;
- Le n° de son compte bancaire tel que précisé sur l'acte d'engagement ;
- les n° des bons de commande ou ordre de service ;
- les n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- la désignation de chaque produit ou prestation livré et la quantité associée ;
- le montant hors taxes par fourniture ou prestation et hors taxes avec remise (si remise proposée) ;
- le taux et le montant des taxes ;
- le montant total des produits ou prestations livrés T.T.C. ;
- le numéro de marché public ;
- les n° des bons de livraison et leur date

Les éléments nécessaires au dépôt des factures sur Chorus pro :

- l'identifiant de l'établissement est son n° de SIRET
 - CHCN 20003465000016
- Le code service
 - CHCN « APPRO ».

La facturation des prestations se fera après la réalisation de chacune des prestations faisant l'objet d'un bon de commandes (à terme échu).

4.4.3. Le délai global de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours selon les dispositions de l'article R-2192-11 du Code de la Commande Publique.

Le point de départ du délai global de paiement des factures est la date de réception des factures par le Pouvoir Adjudicateur, si et seulement si le service fait est avéré.

En cas de non-respect du délai de paiement, des intérêts moratoires pourront être appliqués à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Ils seront basés sur le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date où ces intérêts commencent à courir, augmenté de 2,99 points. Une indemnité forfaitaire de 40 € s'ajoute au montant des intérêts moratoires dus par les établissements.

4.5. **Pénalités**

Toutes les pénalités prévues au marché public sont appliquées au Titulaire sur simple constat, sans mise en demeure préalable. Chaque établissement peut en outre réclamer au Titulaire les sommes correspondant aux frais engagés pour pallier à ses défaillances.

Jour de retard pour non remise du rapport : 50 € HT par jour. Le premier jour de retard est établi par rapport au dernier jour d'intervention de la maintenance auquel il faut ajouter un délai de 3 semaines.

4. 6. Différents et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution du marché public, le Pouvoir adjudicateur et le Titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

Tout différend, autre que ceux portant sur les sommes à payer, doit faire l'objet de la part du Titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué au Pouvoir Adjudicateur, dans le délai de 30 jours à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Dans les cas où il y aurait impossibilité à résoudre cette difficulté ou pour tout autre litige, le différend entre le Titulaire ou son représentant et le Pouvoir Adjudicateur devra faire l'objet d'un recours amiable de conciliation prévu à l'article 142 du Décret n°2016-360 et prévu à l'article 37 du CCAG-FCS.

A défaut, seul le tribunal administratif d'Amiens est compétent.

Lorsque le marché est passé avec des Titulaires groupés conjoints, le mandataire représente chacun d'eux pour l'application des dispositions du présent article jusqu'à la date, à laquelle prennent fin les obligations contractuelles, chaque société étant ensuite seule habilitée à poursuivre les procédures relatives aux litiges qui le concernent.

Chapitre II. CLAUSES PARTICULIERES APPLICABLES AU(X) MARCHE(S) PUBLIC(S) OBJET(S) DE CETTE CONSULTATION

Article 1. PRÉSENTATION DU MARCHÉ PUBLIC

1. 1. Objet

Le marché a pour objet la sélection d'un organisme certificateur pour la réalisation d'audits ISO 9001 et RNQ QUALIOPi pour l'institut de formation du CHCN

Le Titulaire devra effectuer les missions détaillées en annexe 1.

1. 2. Périmètre

Le ou les établissement(s) concerné(s) par ce marché public est/sont :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon

Cependant, si un autre établissement du GHT ONE (établissement support ou partie) souhaite intégrer ce marché en cours d'exécution de celui-ci, il le fera par voie de décision modificative (avenant).

1. 3. Montant estimatif

Le montant des dépenses annuelles de ce marché public est estimé en moyenne à 3000€.

1. 4. Allotissement

Marché public divisé en lots : Oui Non lot unique

1. 5. Variantes

Les variantes sont autorisées : Non Oui Obligatoires Oui Non

1. 6. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Des PSE sont-elles demandées Non Oui Obligatoires Oui Non

1. 7. Durée du marché et reconductions

Le marché public s'exécutera à partir de la date de notification pour 12 mois, puis reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

1. 8. Forme du marché public

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire.

1. 9. Contacts au sein du GHT

Commande publique GHT ONE – Tous segments	
Directeur des Achats, de la Logistique et du GHT ONE	Monsieur Victorien MAGINELLE v.maginelle@ch-compiegneoyon.fr
Référent Marchés	Madame Aurélie CHARPENTIER 03 44 23 60 77 achats.ghitone@ch-compiegneoyon.fr
Segment Prestation (Sous-segment Audit, conseil)	
Directrice Adjointe en charge de la qualité	Madame Jeanne DAVENEL J.DAVENEL@ch-compiegneoyon.fr
Responsable Qualité du CHCN	Madame Aline LEHOUCK 03 44 23 60 63 A.LEHOUCK@ch-compiegneoyon.fr
Institut de Formation	
Directrice de l'institut	Madame Gaetane HENRY-FAY g.henry@ch-compiegneoyon.fr
Responsable Qualité de l'Institut	Madame Raphaëlle BENVENISTE r.benveniste@ch-compiegneoyon.fr
Responsable Qualité de l'Institut	Madame Odile GUILLET o.guillet@ch-compiegneoyon.fr

Article 2. PIÈCES CONTRATUELLES DU MARCHÉ PUBLIC

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché public, elles prévalent dans l'ordre de priorité énumérée ci-dessous.

2. 1. Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Règlement de Consultation (RC) et ses annexes

2. 2. Offre du candidat

Le Titulaire est tenu de respecter ses engagements, mentionnés à l'appui de son offre et acceptés par le Pouvoir Adjudicateur, notamment l'annexe financière au format pdf complétée, datée et signée.

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures, et des offres.

Une traduction en français doit être jointe aux documents rédigés dans une autre langue.

2. 3. Référence au CCAG-FCS

Pour tout ce à quoi il n'est pas formellement dérogé dans le présent CCP, le Titulaire sera soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté NOR ECEM0816423A du 19 janvier 2009 en vigueur à la date d'envoi de l'AAPC et consultable sur Internet : <http://www.marche-public.fr/CCAG-FCS/CCAG-FCS-2009-Plan.htm>

2. 4. Autres pièces

Les autres documents susceptibles d'être produits après la notification, tels que les mises au point ou décisions modificatives (avenants), doivent être signés par les deux parties.

Article 3. CONTENU ET CARACTÈRE DES PRIX

3. 1. Forme des prix

Le marché public sera établi sur la base de prix forfaitaires décomposés par site et par type de prestation dans l'annexe financière.

3. 2. Contenu des prix

Les montants indiqués sont établis en hors taxes et seront majorés du taux de T.V.A., ainsi que les autres taxes éventuelles, devront être clairement indiqués. Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la livraison de la prestation ou du produit, ainsi que tout frais administratif, frais de gestion, de préparation, d'édition des livrables, frais d'assurance, frais d'installation, ou de formation des professionnels du Titulaire.

La monnaie de facturation est l'Euro. Le prix libellé en Euro (s) restera inchangé en cas de variation de change.

L'hébergement du professionnel du Titulaire est réservé par le Pouvoir Adjudicateur dans le lieu de son choix. Il est pris en charge et par le Pouvoir Adjudicateur uniquement si le professionnel est basé à plus de 200km du site d'intervention et uniquement la nuit précédant l'intervention.

3. 3. Révision des prix

Les prix proposés sont fermes durant toute la durée du marché public.

Article 1. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1. 1. Numéro de consultation

20-025 CERTIFICATION ISO 9001 ET RNQ - QUALIOPI

1. 2. Nomenclatures

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est :
- 79212000-3 Services d'audit

La nomenclature de catégorie Homogène d'Achats est :
70.02 ORGANISATION DES SERVICES : DEMARCHE QUALITE, AUDIT, CONSEIL, CONTROLE DE GESTION RI10A000

1. 3. Procédure de consultation

La présente consultation est soumise au Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et passée selon la procédure adaptée par référence aux articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 7.

1. 4. Obtention du DCE

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Cette identification présente cependant l'avantage pour les candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE. La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou offre).

Les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, doit créer un compte en cliquant sur : « je m'authentifie / je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

La procédure est entièrement dématérialisée et oblige le candidat à déposer son offre par voie électronique.

Le dossier de consultation est accessible sur « PLACE » à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux candidats, des modifications de détail apportées au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

1. 5. Formats des documents du DCE

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe®, Acrobat® (.p), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip)

1. 6. Visites et auditions

Auditions

Des rencontres directes pourront être organisées avec les organismes présélectionnés pour une délimitation fine de l'offre de prestation. La présence des futurs intervenants est requise lors de ses rencontres.

1. 7. Négociations

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les candidats. En cas de négociations, elles seront réalisées avec l'ensemble des candidats.

1. 8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **UNIQUEMENT** via la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> (module « Questions/réponses »).

Article 2. CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

2. 1. Date et heure limites de réception des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au : **15 septembre 2020 à 12h00**

Conformément à l'article R2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

2. 2. Conditions de remise des plis (par voie électronique)

Les candidats doivent **impérativement** remettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée exclusivement sur la plateforme d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique n'est acceptée (par exemple : e-mail).

L'accès réseau est au frais du candidat.

2. 3. Formats des documents des candidatures et offres

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe®, Acrobat® (.p), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip)

La liste des formats de fichiers acceptés par le GHT ONE est la suivante :

- pouvant être ouverts par le logiciel Microsoft Word pour PC (extensions doc, txt, rtf)
- pouvant être ouverts par le logiciel Microsoft Excel (extensions xls)
- au format Acrobat Reader (extension pdf)
- au format jpeg (extension jpg) pour les images
- ou fournir gratuitement le programme permettant d'ouvrir lesdits fichiers.

2. 4. Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous, en suppléments des logiciels bureautiques habituels :

Une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2_04 minimum). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).

2. 5. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé et vivement conseillé lors de la transmission des candidatures et des offres dans leur intégralité sur un support physique électronique (clé USB ou CD) par courrier, à l'adresse ci-après :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON
Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux
Cellule commande publique
8 avenue Henri Adnot
BP 50029
60321 COMPIEGNE CEDEX

Elle devra être réceptionnée au plus tard à la date de réception des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible :

"NE PAS OUVRIR" 20-025 CERTIFICATION ISO 9001 ET RNQ - QUALIOPi»

La copie de sauvegarde sera ouverte dans un des deux cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHCN dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHCN sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

2. 6. Transmission des virus

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'antivirus du CHCN fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

2. 7. Possibilité de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, et dont la signature en original est exigée, peuvent être signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un **certificat de signature électronique**.

Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.referencess.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention du candidat sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Si le candidat utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux candidats de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

2. 8. Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date de réception des offres.

Article 3. CONTENU DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

3. 1. Contenu des candidatures

Il est demandé au candidat de remettre les documents suivants :

- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un K-bis
- l'acte d'engagement fourni (ou *imprimé ATTR11*)*, daté et signé**
- le Cahier des Clauses Particulières, dûment paraphé et signé**
- Le DUME (Document Unique de Marché Européen)* complété, daté et signé**
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail
- Les certificats sociaux et fiscaux (datant de moins de 3 mois)
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (*formulaire NOT11*)* daté et signé**

** Les imprimés ATTR11, DUME, NOT11, etc. peuvent être téléchargés sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

*** Les documents peuvent être signés manuellement ou électroniquement.*

Selon l'article R-2351 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent fournir les documents justificatifs par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique « **coffre-fort numérique** ».

Le candidat ayant choisi ce mode de transmission peut se contenter de communiquer le lien dans le mémoire technique.

Si le candidat a choisi de déposer ses documents justificatifs sur le coffre-fort de la plateforme PLACE, le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement ces documents, à partir du numéro de SIRET avec lequel le candidat a déposé sa candidature sur la plateforme.

3.1.1. DUME (Document Unique de Marché Européen)– article R-2143-4 du Code de la Commande Publique

Lors de la publication de la procédure sur la plateforme PLACE, un DUME est généré automatiquement.

Le formulaire peut alors être complété en ligne puis transmis avec l'offre.

Le DUME est un formulaire par lequel les candidats à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

Il s'agit d'un document d'auto-déclaration, et l'eDUME est la version électronique de cette auto-déclaration.

Le service DUME est une base de données alimentée via un site Internet mis à disposition par la Commission européenne. Il peut être utilisé par les acheteurs et les opérateurs économiques permettant de remplir le DUME en ligne.

Il est à noter que si les informations restent valables pour une nouvelle consultation, le DUME déjà complété lors d'une précédente procédure de passation de marché public peut alors être réutilisé.

A défaut de produire le DUME les candidats peuvent remettre la lettre de candidature (imprimé DC1) et la déclaration du candidat (imprimé DC2) datée et signée.

3.2. Contenu des offres

Les documents et renseignements suivants sont **IMPERATIFS** :

- **L'annexe financière complétée, datée et signée (prix HT et TTC) aux formats Excel et pdf,**
- **L'annexe fiche de renseignement à remplir par le candidat**
- **Un Mémoire technique, comportant les éléments suivants :**
 - Une présentation de la société, et de ses moyens matériels ;
 - Les références de la société ;
 - La méthodologie déployée ;
 - Les intervenants potentiels sur la mission (CV, qualification IRCA, ICA ou organisme équivalent, référence, expérience, coordonnées e-mail et téléphonique)
 - Le nombre de journées de prestation prévu avec le calendrier associé de sorte à ce qu'il y ait une continuité de certification pour l'Institut (**audit à prévoir au mois de novembre 2020**) ;
 - Les Livrables associés à la mission et rendus au Pouvoir Adjudicateur
 - L'organisation des journées et des réunions (réunion d'ouverture, organisation des journées d'audit, réunion de restitution) ;
 - Les moyens mis à disposition du Pouvoir Adjudicateur comme une base documentaire (documentation qualité, bibliographie, textes réglementaires en vigueur) ;
 - Un mode de fonctionnement dégradé en cas d'évènement extérieurs (grèves, intempéries, crise sanitaire)

Les éléments demandés dans le présent document correspondent à des exigences minimum, la proposition du candidat peut aller au-delà.

Article 4. SELECTION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites.

4. 1. Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures est effectuée selon le chapitre IV, section 1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était demandées est absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être admises. Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique

Conformément à l'article R2352-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 10 jours, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

4. 2. Analyse et classement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues au chapitre II sections 1 et 2 du Code de la Commande Publique.

L'analyse des offres sera effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et les offres seront notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue.

Pour les candidats dont les offres sont jugées recevables, l'examen des offres et leur jugement sera effectué en fonction des critères notés et pondérés de la manière suivante :

A cet effet, le candidat veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Critère technique – pondération 60 % - détaillée comme suit :

- Expérience et compétence des intervenants – 25 %
- Modalités méthodologiques et organisationnelles et adéquation avec les objectifs définis dans le présent document – 25 % ;
- Adaptation de la proposition au contexte exposé– 10 % ;

Critère financier – pondération 40 %

Sur le critère financier, l'analyse se fera en cout complet et les audits blancs ne seront pas pris en compte.

Article 5. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

5. 1. Attribution

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre la mieux classée en application du ou des critères d'attribution. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère « Qualité Technique » est classée en première position.

5. 2. Notification

Le(s) candidat(s) dont l'offre (les offres) n'est (ne sont) pas retenue(s) et celui (ceux) dont l'offre (les offres) est (sont) retenue(s) en est (sont) informé(s) par courrier conformément à l'article R2181-5 du Code de la Commande Publique.

La notification de non attribution du marché public comporte la mention du délai de suspension pendant lequel le Pouvoir Adjudicateur ne pourra signer les marchés avec les Titulaires.

Une fois le délai de suspension écoulé, les marchés seront notifiés.

Lorsque le candidat, dont l'offre a été retenue, ne produit pas les attestations et certificats requis, le Pouvoir Adjudicateur attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

A

A Compiègne,

le

Le

Le Titulaire du marché,

La Directrice du Centre Hospitalier,

C. LATGER

Annexe 1. DEFINITION DU BESOIN

Le besoin porte sur la sélection d'un organisme certificateur, accrédité par le COFRAC pour la réalisation d'audits (initial, de suivi/ surveillance, de renouvellement) basé sur les référentiels (devant être audités de manière combinée) :

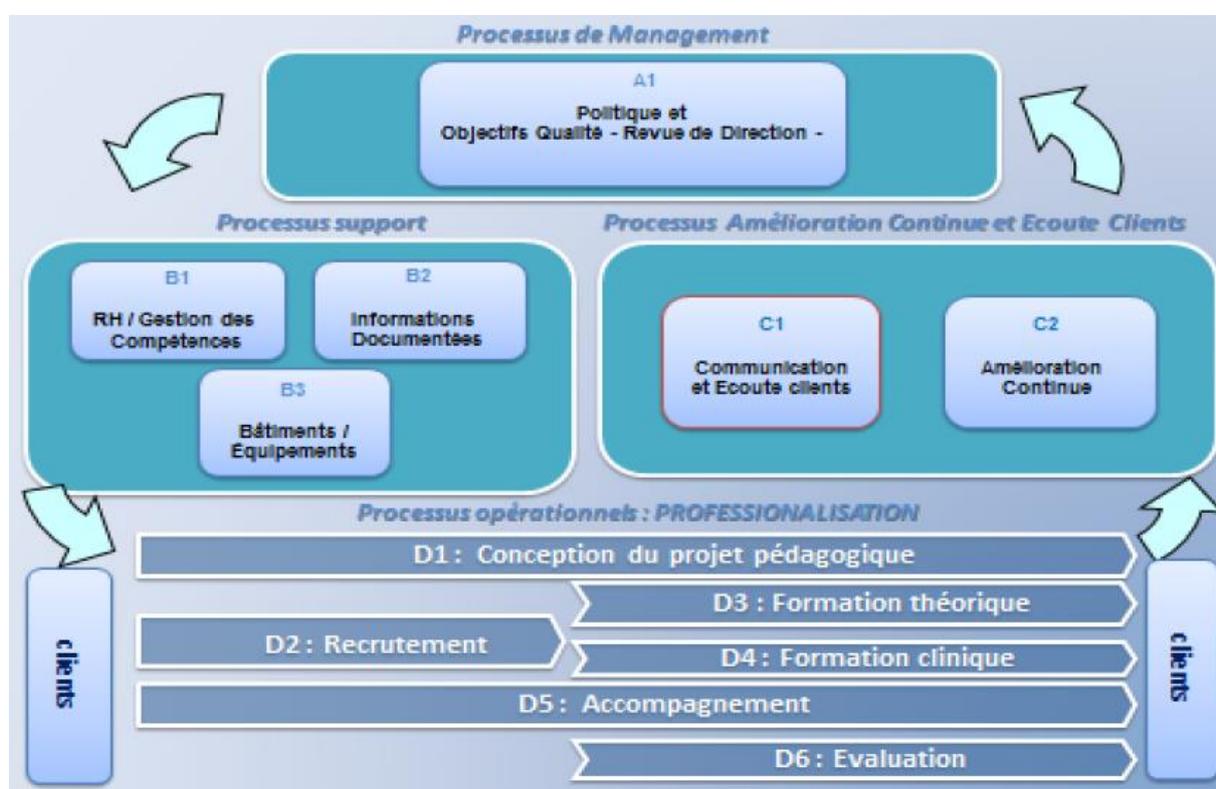
- ISO 9001 v. 2015
- Référentiel National de Qualité des organismes formateurs QUALIOPI

Le périmètre de certification est celui de l'Institut de formation. L'audit aura physiquement lieu au **5, rue de Bourgogne – BP 50 029, 60 321 COMPIEGNE CEDEX.**

1.1 Au sein de l'Institut de formation

En 2017, l'équipe institutionnelle de l'institut de formation du CHCN a souhaité s'inscrire dans une démarche qualité (ISO 9001 v. 2015). L'institut est certifié ISO 9001 depuis 2017.

La cartographie des processus de l'institut est présentée ci-après :



Afin de remplir ses futures obligations légales, l'institut souhaite demander la certification QUALIOPI, basée sur le Référentiel National de Qualité. L'objectif est de combiner les démarches de certification ISO 9001 et RNQ QUALIOPI, et d'aligner le calendrier de certification :

- Décembre 2017 : audit initial ISO 9001
- Novembre 2018 : audit de surveillance 1
- Novembre 2019 : audit de surveillance 2
- Novembre 2020 : audit de renouvellement ISO 9001 et audit initial RNQ QUALIOPI

L'audit de surveillance QUALIOPI sera ensuite associé à l'un des audits de surveillance ISO 9001.

L'organisme sélectionné devra répondre en tout point à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail. Il doit impérativement être accrédité par le COFRAC, conformément à l'article L6316-2 du code du travail.

2. Autres services et directions

D'autres services et directions du Pouvoir Adjudicateur sont susceptibles de solliciter des audits au titre de ce marché public, notamment :

- La pharmacie à Usage Interne (PUI)
- Le centre d'assistance biomédicale (CAB)

D'autres services et direction du Pouvoir Adjudicateur sont suceptibles de solliciter des audits sur le référentiel ISO 9001 notamment PUI et CAB qui sont déjà certifiés selon ce référentiel.

La PUI et le SBM ont réalisé leurs audits de renouvellement en 2019

Un bon de commande pourra alors être émis aux conditions du présent marché public. Le nombre de jours aura été déterminé conjointement avec le Titulaire avant l'émission du bon de commandes.

Annexe 2. ANNEXE FINANCIERE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT
--

Cf. document Excel en pièce jointe